

AVIS DE DECISION
N° E202600002

Art. D.29-21 et suiv., Livre Ier du Code de
l'Environnement
Projet de catégorie C

Le Collège communal informe qu'il a en date du 07/10/2026 accordé le permis d'environnement à BioSol srl pour l'aménagement d'un laboratoire de microbiologie ainsi que d'un laboratoire de fermentation conformes aux normes de biosécurité en vigueur.

Localisation : Rue Granbonpré 11/13, 1435 Mont-Saint-Guibert

Le premier jour d'affichage du présent avis sera le 13/10/2026. Celui-ci restera affiché jusqu'au 02/11/2026.

La décision peut être consultée durant cette période au Service Cadre de vie – 1er étage- Maison Communale Grand'Rue 39 à Mont-Saint-Guibert:

-Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

-Le jeudi de 13h00 à 16h00.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 19h00 à 20h00 les jeudis 15-22-29/10/2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 16h30 au 010 65 35 56.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie

— Agriculture, Ressources naturelles et Environnement — Département des Permis et Autorisations —
Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Mont-Saint-Guibert, le 07/10/2026

(s) Nathalie GATHOT,

Directrice générale



(s) Julien BREUER,

Bourgmestre